

N/réf. SMI/LSR/NSN/DMT
Affaire traitée par L. Sutter/ N. Saillen/D. Magnenat

Lausanne, le 25 juillet 2017

Circulaire 16/03 destinée aux Contrôles des habitants du canton

Contrôle de l'habitant : Nouveau formulaire d'annonce d'arrivée – Mise à jour suite à la décision du 29 juin 2017 de la Fondation BVA de ne plus utiliser les données des communes vaudoises et adjonction d'une rubrique « adresse de distribution du courrier »

Mesdames, Messieurs les Préposé-e-s,

1. Introduction

Afin de formaliser l'actualité des derniers mois (Fondation BVA, postulats, recommandations) et dans un souci d'uniformisation des formulaires au sein de toutes les communes vaudoises, le SPOP publie de nouveaux modèles de formulaires dont l'usage, dans son contenu, est obligatoire. Les rubriques obligatoires et facultatives ont été précisées.

Pour rappel, seules les données énumérées à l'article 4 de la [loi vaudoise sur le contrôle des habitants \(LCH, RSV 142.01\)](#) et à l'article 6 de la [loi fédérale sur l'harmonisation des registres \(LHR, RS 431.02\)](#) sont des données obligatoires à transcrire dans le registre des habitants et peuvent être récoltées. Les données concernant l'employeur ou le lieu de travail ainsi que l'appartenance religieuse sont facultatives.

2. Présentation des nouveaux formulaires

Les nouveaux modèles, joints en annexe, doivent être téléchargés en version word sur [GestStar.com](#).

Seul le modèle à remplir par l'habitant et à remettre au CdH (appelé aussi formulaire B) a été modifié. Le contenu du formulaire doit être intégralement repris en l'état. Il peut être adapté par le CdH par ajout d'un logo ou toute autre donnée (registre des chiens par exemple) qui doit être autorisée par une base légale (fédérale, cantonale ou communale) et qui doit être indiquée à l'habitant. Par ailleurs, la récolte de données personnelles ou sensibles doit se faire en conformité avec l'article 5 de la [loi vaudoise sur la protection des données \(LPrD, RSV 172.65\)](#).

Les formulaires à remplir par la gérance, le logeur ou le propriétaire (A et C) ainsi que les formulaires de départ sont inchangés.

Pour les communes qui font remplir uniquement le rapport d'arrivée (bleu ou jaune) aux ressortissants étrangers, les données à l'appartenance religieuse doivent être collectées uniquement selon le même modèle que le formulaire B.

2.1 Nouveautés

A la suite de l'adoption du postulat Chapalay, l'employeur ou le lieu de travail peut être renseigné à titre facultatif. La profession ne doit plus être renseignée.

L'adoption du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Filip Uffer relatif à l'appartenance religieuse a introduit l'ajout d'une case à cocher « ne souhaite pas répondre à cette question » tandis que le Département a souhaité préciser sur le formulaire que la transmission de ces données n'impliquait aucune incidence fiscale.

Afin de garantir l'adressage du courrier lorsque les habitants ont une adresse postale différente de celle de leur habitation, une rubrique « adresse de distribution du courrier (si différente) » a été rajoutée. Il a par ailleurs été précisé à l'ACI d'inviter les usagers du RCPers (par consultation ou utilisation de web services) de bien vouloir utiliser l'adresse de contact telle que figurant dans le RCPers pour l'envoi du courrier.

2.2 Formulaires

Pour les habitants et administrations communales :

- un formulaire d'**arrivée** à remplir par l'habitant.
- un formulaire de **départ** à remplir par l'habitant (inchangé).

A noter que les formulaires A et C (publiés avec la circulaire 12-06), désormais abrogée, sont inchangés tout comme les formulaires de départ A, B et C.

Pour les gérances, logeurs ou propriétaires :

- un formulaire d'**arrivée** en 3 parties (A, B et C)
 - **A** Cette partie doit être remplie par la gérance, le logeur ou le propriétaire puis envoyée au Contrôle des habitants de la commune.
 - **B** Cette partie doit être remplie par l'habitant et remise au Contrôle de l'habitant.
 - **C** Cette partie doit être remplie par la gérance, le logeur ou le propriétaire puis envoyée au fournisseur d'énergie (services industriels ou autres).
- un formulaire de **départ** en 3 parties (A, B et C)
 - **A** Cette partie doit être remplie par la gérance, le logeur ou le propriétaire puis envoyée au Contrôle des habitants de la commune.
 - **B** Cette partie doit être remplie par l'habitant et remise au Contrôle de l'habitant.
 - **C** Cette partie doit être remplie par la gérance, le logeur ou le propriétaire puis envoyée au fournisseur d'énergie (services industriels ou autres).

Pour rappel, les informations récoltées par les Contrôles des habitants ainsi que les gérances, logeurs ou propriétaires ne doivent pas être transmises à des tiers non autorisés.

3. Indications relatives à l'appartenance religieuse

En application de l'article 4 alinéa 2 LCH, les renseignements relatifs à l'appartenance religieuse sont collectés à titre facultatif via le formulaire d'arrivée. L'intéressé dispose également de la possibilité de retourner ultérieurement un formulaire de déclaration d'appartenance religieuse (voir l'information du

31 août 2016). Les renseignements peuvent être corrigés gratuitement et en tout temps, sur simple demande de l'intéressé.

L'article 22a LCH précise que le contrôle des habitants communique aux paroisses de l'Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud, à celles de la Fédération ecclésiastique catholique romaine du Canton de Vaud ainsi qu'à la Communauté israélite de Lausanne et du Canton de Vaud, l'arrivée ou le départ de toute personne qui a déclaré appartenir à la confession réformée, catholique romaine ou israélite. Dans la pratique cette communication est faite sous la forme d'un fichier transmis par le RCPers aux communautés concernées.

Cette communication est limitée aux informations suivantes :

- a) *nom, prénom, date de naissance, état civil et adresse des adultes, filiation;*
- b) *nationalité et origine;*
- c) *l'appartenance à la communauté religieuse demanderesse reconnue de droit public ou reconnue d'une autre manière par le canton ;*
- d) *nom, prénom, sexe, date de naissance des enfants.*

Ces données sont destinées uniquement à l'Office fédéral de la statistique (OFS) et aux fichiers des Eglises. Ils ne sauraient être utilisés à d'autres fins.

4. Entrée en vigueur

La présente circulaire, qui entre en vigueur immédiatement, annule et remplace les circulaires 12/06 et 13/03.

Tout en vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs les Préposé-e-s, à l'expression de nos sentiments distingués.



Stève Maucci
Chef de service

Annexes :

- Formulaire Annonce d'arrivée version pour l'habitant « B »
- Formulaires avec les parties A, B et C

Pour information :

Municipalités
Préposée à la protection des données et à l'information
Département des institutions et de la sécurité (DIS)
Département de la santé et de l'action sociale (DSAS)
Service de prévoyance et d'aides sociales (SPAS)
Service des communes et du logement (SCL)
Union des communes vaudoises (UCV)
Association des communes vaudoises (AdCV)
Association vaudoise des contrôles des habitants (AVDCH)

Association vaudoise des responsables informatiques communaux (AVRiC)

Préfectures

Administration cantonale des impôts – Direction

Administration cantonale des impôts - Cellule « Registres – LHR »

Secrétariat général de l'ordre judiciaire OJ

Brigade Migration Réseaux Illicites (BMRI)

Service de l'emploi, Contrôle du marché du travail et protection des travailleurs (CMTPT)

Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP)



Police cantonale du commerce

Archives cantonales

USPI-Vaud

Arrivée / Changement d'adresse

A remettre personnellement
à l'Office de la Population, **coordonnées de l'office**

 <p>Personne seule / Epoux / Partenaire Familienhaupt / Partner/ Einzelperson - Capo famiglia / partner / persona sola</p>	 <p>Epouse / Partenaire Ehefrau - Sposa</p>			
Nom officiel <small>Familiennome - Cognome</small>	Nom officiel <small>Familiennome - Cognome</small>			
Nom de célibataire <small>Geburtsname - Cognome di nascita</small>	Nom de célibataire <small>Geburtsname - Cognome di nascita</small>			
Prénoms <small>Vornamen - Nomi</small>	Prénoms <small>Vornamen - Nomi</small>			
Sexe <small>Geschl. / Sesso</small>	Sexe <small>Geschl. / Sesso</small>			
Né(e) le (jj.mm.aaaa) à <small>Geboren am in- Nato(a) il a</small>	Né(e) le (jj.mm.aaaa) à <small>Geboren am in- Nato(a) il a</small>			
Commune(s) d'origine / nationalité <small>Heimatort(e)/Nation. - Comune(i) d'origine/nation.</small>	Commune(s) d'origine / nationalité <small>Heimatort(e)/Nation. - Comune(i) d'origine/nation.</small>			
Etat civil <small>Zivilstand - Stato civile</small> <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié-e <input type="checkbox"/> Marié séparé-e <input type="checkbox"/> Divorcé-e <input type="checkbox"/> Veuf(ve) Date/lieu de l'événement lié à l'état civil:	Etat civil <small>Zivilstand - Stato civile</small> <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié-e <input type="checkbox"/> Marié séparé-e <input type="checkbox"/> Divorcé-e <input type="checkbox"/> Veuf(ve) Date/lieu de l'événement lié à l'état civil:			
Permis de séjour <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> L <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> N <small>Aufenthaltsbewilligung / Permesso di soggiorno</small>	Permis de séjour <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> L <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> N <small>Aufenthaltsbewilligung / Permesso di soggiorno</small>			
Père - Nom et prénom <small>Name und Vorname des Vaters. Cognome e nome del padre</small>	Père - Nom et prénom <small>Name und Vorname des Vaters. Cognome e nome del padre</small>			
Mère - Nom célibataire/ Prénom <small>Mädchen und Vorname der Mutter. Cognome da ragazza e nome della madre</small>	Mère - Nom célibataire/Prénom <small>Mädchen und Vorname der Mutter. Cognome da ragazza e nome della madre</small>			
Enfant(s) mineur(s) vivant dans le ménage <small>Minderjährige oder andere Person(en) - Minorenni o altra(e) persona(e) vivente(i) con la famiglia</small>				
Nom Prénom(s) <small>Familiennome Vorname(n) / Cognome Nome(i)</small>	Date de naissance <small>Geburtsdatum Data di nascita</small>	Lieu de naissance <small>Geburtsort Luogo di nascita</small>	Origine/Nationalité <small>Heimatort(e) Origine(i)</small>	Sexe <small>Geschl. Sesso</small>
Ancienne adresse <small>Frühere Adresse - Indirizzo precedente</small>		Autre résidence <input type="checkbox"/> Principale <input type="checkbox"/> Secondaire		
Rue / N° <small>Strasse - Via / Nr. - No</small>				
N° postal - Localité/Pays <small>Ort/Land - Località/Paese</small>				
Nouvelle adresse <small>Neue Adresse - Indirizzo nuova</small>				
➔ Date d'arrivée à Commune (jj/mm/aaaa)				
Rue / N° <small>Strasse - Via / Nr. - No</small>				
N° postal - Localité/Pays <small>Ort/Land - Località/Paese</small>				
Adresse de distribution du courrier (si différente) <small>Zustelladresse, incl. Zustellnummer - Indirizzo postale</small>				
Description du logement	Nombre de pièces		Etage	
Données personnelles facultatives concernant l'employeur ou le lieu de travail et l'appartenance religieuse				
<small>Ces informations ne sont pas transmises à des tiers non autorisés.</small>				
Nom et adresse de l'employeur ou lieu de travail <small>Arbeitgeber/Datore di lavoro/Arbeitsplatz</small>			Nom et adresse de l'employeur ou lieu de travail <small>Arbeitgeber/Datore di lavoro/Arbeitsplatz</small>	
Appartenance religieuse <input type="checkbox"/> <i>Ne souhaite pas répondre à cette question (si oui cochez cette case)</i>				
<small>Si vous acceptez de donner ces renseignements, qui peuvent être corrigés gratuitement, en tout temps sur demande et qui n'ont aucune incidence fiscale, ils seront transmis à l'Office fédéral de la statistique et à la communauté religieuse à laquelle vous déclarez appartenir.</small>				
	<i>Epoux Partenaire Personne seule</i>	<i>Epouse Partenaire</i>	<i>Enfant(s) mineur(s) vivant(s) dans le ménage et compris dans la déclaration d'arrivée/changement d'adresse (indiquez le prénom de l'enfant)</i>	
<i>Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
<i>Eglise catholique romaine dans le Canton de Vaud</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
<i>Communauté israélite de Lausanne et du Canton de Vaud</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
<i>Autre</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Date du jour	Signature personne seule/Epoux/Partenaire/Déclarant familial			

La personne atteste par la présente signature que les données personnelles figurant sur ce formulaire sont conformes à la vérité, exactes, complètes et actuelles. En cas de fausse déclaration ou de dissimulation de faits l'infraction pénale est passible d'une peine privative de liberté ou une amende (art. 306 et 309 du Code pénal suisse)

Extraits de la loi vaudoise du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants :

Art. 3 Déclaration d'arrivée

¹ Quiconque réside plus de trois mois consécutifs ou plus de trois mois par an dans une commune du canton, est tenu d'y annoncer son arrivée.

² Si cette condition est remplie dans plusieurs communes, l'annonce s'effectuera dans chacune d'elles.

³ Lorsqu'un séjour de plus de trois mois est d'emblée prévisible, l'annonce aura lieu dans les huit jours qui suivent l'arrivée.

Art. 4 Contenu

¹ La déclaration renseigne sur :

- a. le numéro d'assuré au sens de l'article 50c de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) A ;
- b. l'identité (nom officiel de la personne et autres noms enregistrés à l'état civil, totalité des prénoms dans l'ordre exact, date et lieu de naissance, filiation, lieu(x) d'origine, sexe) de l'intéressé ;
- c. l'adresse et adresse postale, y compris le numéro postal d'acheminement et le lieu, l'identificateur de logement EWID, ainsi que le numéro de logement (art. 10 LVLHR) s'il existe ;
- d. l'état civil ;
- e. l'appartenance à une communauté religieuse reconnue de droit public ou reconnue d'une autre manière par le canton ;
- f. la nationalité ;
- g. le type d'autorisation, si la personne est de nationalité étrangère ;
- h. l'identité du conjoint ou du partenaire enregistré et des enfants mineurs faisant ménage commun avec lui ;
- i. la date d'arrivée dans la commune ;
- j. le précédent et les éventuels autres lieux de résidence ;
- k. l'établissement ou le séjour dans la commune ;
- l. la commune d'établissement ou de séjour
- m. le nom et l'adresse de l'employeur, à défaut, le lieu de travail.

² Les renseignements doivent obligatoirement être fournis, à l'exception des indications relatives à l'appartenance religieuse et à l'employeur ou au lieu de travail, qui sont facultatives. Elles peuvent être corrigées gratuitement et en tout temps sur demande de l'intéressé.

Art. 4a

¹ Les fonctionnaires internationaux qui s'annoncent au contrôle des habitants doivent être enregistrés.

Art. 5 Changement de situation

¹ Tout déménagement, y compris au sein d'un même bâtiment, tout changement d'état civil, d'adresse ou d'adresse postale y compris le numéro d'acheminement doit être signalé dans les huit jours.

Art. 7 Déclaration familiale

¹ La déclaration du conjoint ou du partenaire enregistré et du titulaire de l'autorité parentale vaut pour l'autre conjoint ou partenaire et pour les enfants mineurs, aussi longtemps que ces personnes font ménage commun.

² Les personnes qui atteignent l'âge de la majorité sont astreintes aux mêmes formalités qu'un nouvel arrivant, même si elles demeurent dans le ménage de leurs parents.

Art. 8 Moyens de légitimation

¹ En déclarant son arrivée dans une commune, le citoyen suisse est tenu de présenter soit un acte d'origine, un certificat individuel d'état civil ou un certificat de famille. La personne en séjour doit fournir une attestation d'établissement.

² L'étranger doit produire une pièce de légitimation reconnue selon le droit fédéral. S'il est déjà titulaire d'une autorisation de courte durée, de séjour ou d'établissement, il la présentera.

³ La production du certificat de famille ou d'un certificat de partenariat est toujours requise lorsque le conjoint, le partenaire enregistré ou les enfants mineurs sont inclus dans la déclaration d'arrivée.

⁴ La personne (suisse ou étrangère) dont les données ont déjà été enregistrées dans le registre cantonal des personnes (RCPers) est dispensée de produire les pièces de légitimations mentionnées aux alinéas 1 à 3. Seule la présentation d'une pièce d'identité valable pourra être exigée. Demeure toutefois réservé le cas où la personne ou le préposé constate qu'une erreur a été commise lors de l'enregistrement des données dans le RCPers et que celles-ci doivent être rectifiées.

Modalités d'inscription lors de l'arrivée

Pour les ressortissants suisses

Tout nouvel habitant doit se présenter personnellement au guichet avec une pièce d'identité.

La taxe communale d'arrivée peut s'élever jusqu'à CHF 30.00 par déclaration

Pour les ressortissants étrangers

Il convient de se présenter personnellement et obligatoirement muni des papiers de légitimation nationaux valables (carte d'identité ou passeport pour les Européens, passeports pour les autres ressortissants étrangers), ainsi que le livret pour étrangers si vous en êtes titulaire.

Des documents supplémentaires peuvent être requis selon la situation personnelle des arrivants. Des émoluments cantonaux et fédéraux complémentaires seront requis.

Dans tous les cas et afin de répondre aux exigences de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres, **le contrat de bail ou acte d'achat/vente doit être présenté** lors de l'annonce d'arrivée ou d'un changement d'adresse.

A défaut, une attestation du logeur est exigée, accompagnée du contrat de bail et d'un document d'identité du logeur.

La liste des bureaux communaux de contrôle des habitants et leurs horaires d'ouverture peut être consultée sur le site www.avdch.ch